Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
Pour publication immédiate

Planification de l'immigration au Québec
LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE ÉMET SES RECOMMANDATIONS EN VUE D'UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES IMMIGRANTS

Montréal, le 26 septembre 2007 – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse [CDPDJ] a soulevé trois questions cruciales pour une meilleure intégration des immigrants lors de son passage, aujourd'hui, devant la Commission parlementaire sur la planification de l'immigration pour la période 2008-2010 : l'importance capitale de la notion de *« contrat moral »* comme cadre du processus d'intégration, la distinction entre intégration des immigrants et accommodements religieux et l'importance de la reconnaissance des diplômes acquis à l'étranger.

L'importance du « contrat moral »

La CDPDJ réaffirme l'importance du « *contrat moral* » en tant que cadre de référence pour l'intégration des nouveaux arrivants au Québec. Ce contrat encadre les droits et devoirs des immigrants, ainsi que les attentes et les responsabilités de la société d'accueil à leur égard.

Néanmoins, la Commission constate que les termes de ce contrat moral sont largement méconnus, ou encore mal compris, du grand public. Elle estime qu'il faut mettre en œuvre une stratégie de communication qui fera mieux connaître deux aspects de ce contrat : d'une part, rappeler les obligations de la société d'accueil, notamment celles de soutenir l'immigrant dans son insertion et de l'aider à surmonter les obstacles freinant son accès égal à l'emploi, au logement et à divers services publics dans le respect des droits et libertés inscrits dans la Charte et, d'autre part, faire savoir spécifiquement aux candidats à l'immigration et aux immigrants que la politique québécoise d'intégration décourage le repli communautaire et la ghettoïsation.

Accommodements religieux et immigration récente

Par ailleurs, M. Gaétan Cousineau, le président de la CDPDJ, souhaite que *« la Commission parlementaire profite du débat sur la planification de l'immigration pour lever un certain nombre de préjugés ancrés dans l'imaginaire collectif québécois »*. Au premier rang desquels l'amalgame non fondé entre accommodements religieux et immigration récente. La Commission a ainsi procédé à une analyse de ses dossiers relatifs à une discrimination fondée sur la religion, fermés entre 2000 et 2006. Sur les 94 plaintes déposées au cours de cette période, seules 32 portaient sur des demandes d'accommodements religieux.

« Et j'attire votre attention, poursuit M. Cousineau, *sur le fait que si l'on additionne les plaintes déposées par des protestants de divers groupes, des Témoins de Jéhovah et d'un catholique, on s'aperçoit qu'une demande d'accommodement religieux déposée à la Commission sur deux est attribuable à un plaignant chrétien. Ces résultats contredisent l'idée solidement ancrée selon laquelle les minorités religieuses issues de l'immigration, récente ou ancienne, auraient le monopole des demandes d'accommodements religieux. »*

Les diplômes acquis à l'étranger

Enfin, la Commission signale l'importance de la reconnaissance des diplômes étrangers pour faciliter l'intégration des immigrants. Le Québec veut favoriser la venue de travailleurs qualifiés pour son économie, mais ceux-ci rencontrent des difficultés pour faire reconnaître leurs compétences. Selon l'Enquête longitudinale auprès des immigrants du Canada (ELIC) de 2003, 52 % des travailleurs qualifiés ayant immigré

au Québec ne travaillent toujours pas dans leur domaine de compétence au bout de deux ans. Une situation en grande partie due à la difficulté de faire reconnaître les diplômes acquis à l'étranger.

Pour remédier à cette situation, la Commission recommande qu'une instance extérieure évalue les normes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis et que les ordres professionnels et les établissements d'enseignement lui rendent des comptes en la matière.

La CDPDJ enquête de sa propre initiative

L'importance de la reconnaissance des diplômes acquis hors du Canada peut être illustrée par une enquête que la Commission a récemment ouverte de sa propre initiative. Il s'agit du cas de 112 médecins étrangers qui, ayant satisfait aux exigences du Collège des médecins du Québec, se sont vu refuser des stages en résidence par l'une ou l'autre des quatre facultés de médecine de la province.

La Commission tentera de vérifier dans quelle mesure certaines exigences imposées par les facultés aux médecins formés à l'étranger, et à eux seuls, sont légitimement fondées eu égard à la nécessité de vérifier leur niveau d'aptitudes et de compétences. Il va sans dire que seule une enquête guidée à la fois par le souci de protéger l'intérêt du public et de garantir aux médecins formés à l'étranger un traitement équitable, pourra apporter des réponses satisfaisantes à ces questions.

Les fondements de cette analyse de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ont été développés dans un *Mémoire sur le document de consultation « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2008-2010 »* qu'il est possible de consulter sur le site de la Commission : www.cdpdj.qc.ca.

– 30 –

Source

M^me^ Ginette l'Heureux
(514) 249-6181

M. Robert Sylvestre
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 253

M. Clément Moulet
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358